Commune de
CHÂTILLON-LE-DUC

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 24 septembre 2021, salle Claude Comte à CHATILLON-LE-DUC, le jeudi 30 septembre à 20h, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

Mme Agathe HENRIET, M. Daniel BARTHOD, Mme Annie POIGNAND (quitte la séance à 21h15), Mme Marie-Christine BERTRAND, adjoints ;

M. Pierre MONTRICHARD, M. Dorian MAZIER, Mme Laetitia MOUCHET, M. Christophe MAILLARDET, Mme Nicole GRANDFOND, M. Renaud COLSON, Mme Sylviane TRAVAGLINI, Mme Stéphanie DULAC, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

M. Fabien PELLETIER à Mme Catherine BOTTERON
Mme Annie POIGNAND à M. Daniel BARTHOD (Mme Poignand n'est présente que pour la 1ère délibération)
Mme Yasmina CATTIN à Mme Agathe HENRIET
M. Philippe PRENEL à Mme Marie-Christine BERTRAND
Mme Séverine PUTOT à M. Christophe MAILLARDET
M. Simon DUGAS à M. Daniel BARTHOD
M. Jean-Pierre VALLAR à Mme Sylviane TRAVAGLINI

Absents excusés: néant

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désignée pour assurer cette fonction Agathe HENRIET.

Mme le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 30 août 2021 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) **Projets de délibération :**

   a) **Forêt – Urbanisme**
   Plan d'aménagement de la forêt communale
   Cession d'une parcelle communale

   b) **Budget**
   Décision modificative n° 2 – transfert entre chapitres
   Ouverture de crédits pour la requalification du Centre Bourg

   c) **Ressources humaines**
   Suppression d'un emploi d'attaché à temps complet, création d'un emploi d'attaché principal à temps complet et création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet

   d) **Conventions / contrats**
   Aide aux communes - Convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs entre Grand Besançon Métropole, ses communes membres et certains syndicats de communes

   Délibération sur table :
   Limitation de l'exonération de deux ans de Taxe Foncière Propriétés Bâties

2) **Informations diverses**

Délibération n° 2021-43 : Plan d'aménagement de la forêt communale

Le PLAN D'AMENAGEMENT précédent d'une durée de 20 ans se termine cette année, 3 scenarii nous sont proposés par l'ONF pour les 20 prochaines années.

La commission Forêt a reçu une présentation de l'ONF le 22/06/2021 et un point d'information a été fait lors du Conseil municipal du 15 juillet 2021.

Avec les changements climatiques et donc les épisodes récurrents de sécheresse, nous portons la responsabilité de choisir ce qui est le mieux pour tenter de pérenniser la forêt communale implantées sur des sols qualifiés de "médiocres à très médiocres".

L'ONF teste depuis quelques temps des essences de repeuplement plus résilientes au risque de déficit hydrique mais aussi aux températures hivernales.

Si nous optons pour un repeuplement par ces essences notre forêt changera petit à petit d'aspect, mais si nous choisissons de poursuivre le repeuplement avec les mêmes essences qu'actuellement, notre forêt est condamnée à disparaitre à moyen terme.

Les scenarii proposés par l'ONF sont les suivants :

variante n°1 : Création de trouées paysagères sur des petite surfaces (inférieures à 50 ares) dans lesquelles seront effectuées des plantations d'essences feuillues (plus rarement résineuses comme le cèdre de l'Atlas) aptes à résister au réchauffement climatique. Le renouvellement et la diversification des peuplements constitueront un frein au risque sanitaire prévisible.

variante n°2 : idem variante 1 mais les peuplements non concernés par les trouées paysagère ne seront pas parcourus en coupe.

variante n°3 : libre évolution des peuplements : aucune coupe et/ou travaux ne seront entrepris sauf pour des considérations sécuritaires, en limite de propriétés privées (ces travaux ne relevant pas du régime forestier)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **de se prononcer sur le choix de la variante n°1**

M Louis MAIRE , agent ONF , responsable de l'unité territoriale de Besançon, présente aux conseillers municipaux les 3 scénarii

Délibération n° 2021-44 : Cession d'une parcelle communale

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AI n° 435 d'une superficie de 2351 m², propriété de la commune de Chatillon-le-Duc, enclavée entre la piste cyclable et l'échangeur de la RD1/RN57,

Vu les besoins fonciers pour la suite des travaux d'aménagement de la RN57 réalisés par la DREAL entre l'échangeur de la RD1/RN57 et Devecey,

Considérant la nécessité de confier à la DREAL la gestion des dépôts sauvages de déchets inertes sur ladite parcelle,

La Direction départementale des Finances publiques a été saisie pour avis des domaines sur la valeur vénale de la parcelle. La valeur vénale estimée par les domaines s'élève à 600 € hors taxes et droits d'enregistrement avec une marge d'appréciation de 10 %.

Il est proposé de vendre ladite parcelle à l'Etat-DREAL pour un montant de 600 € HT (plan ci-dessous).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **D'approuver la cession de la parcelle AI435 d'une surface de 2351 m² pour un montant de 600 € HT**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents inhérents à cette cession.**

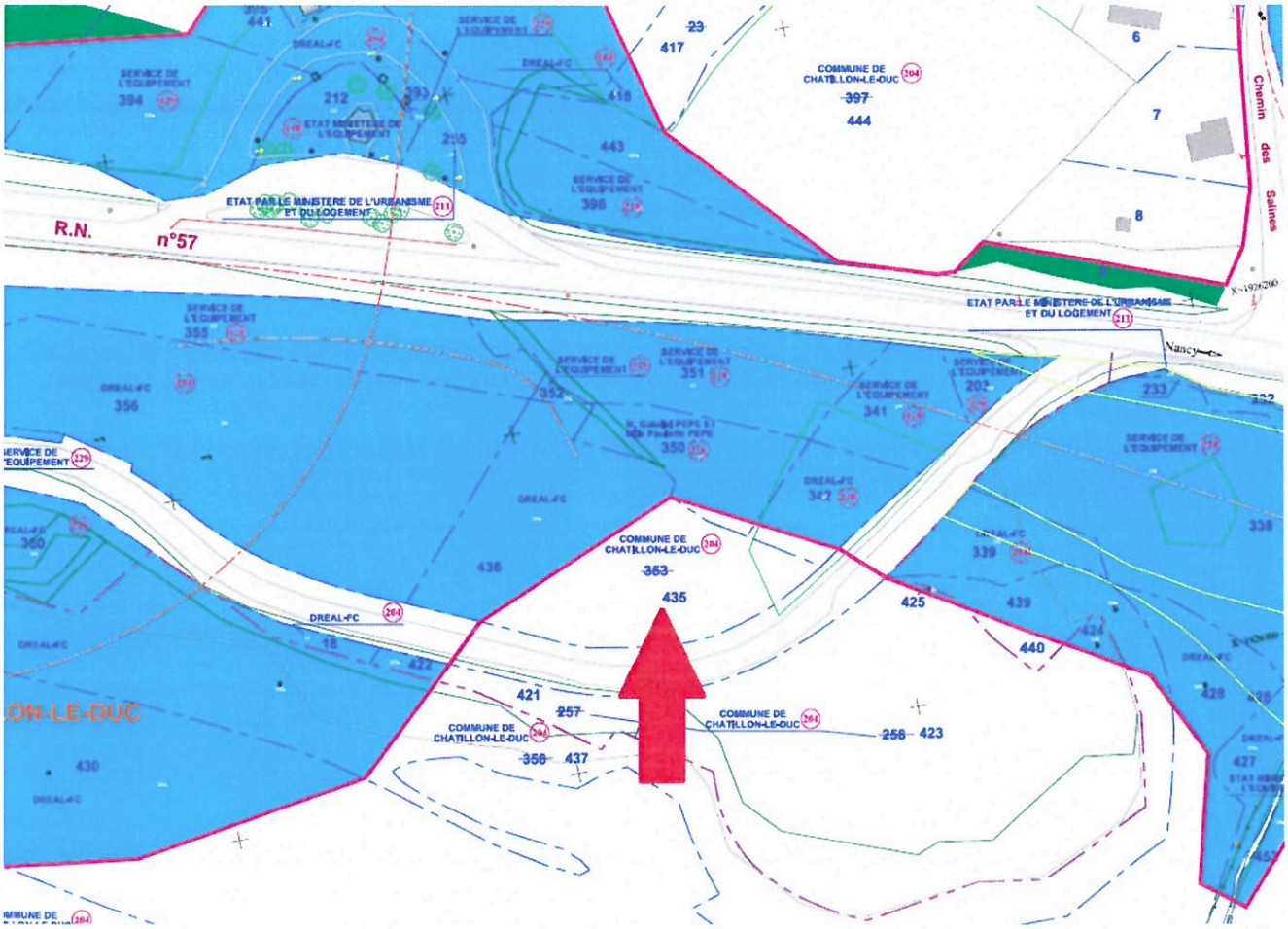

Délibération n° 2021-45 : Décision modificative n° 2 – transfert entre chapitres

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021-10 du conseil municipal en date du 12 avril 2021 adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2021,

Vu la délibération n° 2021-29 du Conseil municipal en date du 17 juin 2021 adoptant la décision modificative n°1,

Considérant le prélèvement des dernières échéances de deux prêts de in fine souscrits auprès de la Caisse d'Epargne en janvier 2018, l'un pour un montant de 30 000 € et l'autre pour un montant de 138 000 €,

Considérant les travaux en régie réalisés en 2020/2021 : fabrication de décorations de Noël, éclairage ateliers, réfection terrain de pétanque, rénovation couloir de l'école élémentaire, installation chauffe-eau et évier salle CCAS

Considérant la nécessité de rembourser de la taxe d'aménagement sur des projets d'urbanisme qui ont été annulés,

Considérant les factures impayées de 2016 et 2017 relatives au contrôle annuel de poteaux incendie,

Considérant le nouveau contrat de délégation de service public relatif à la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires et de la restauration scolaire

Il s'avère nécessaire de modifier les écritures budgétaires de la manière suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Contrats prestations services		9 000,00 €
D 627 : Services bancaires et assimil		350,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**9 350,00 €**
D 023 : Virement section investissement		181 913,98 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		**181 913,98 €**
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		1 038,75 €
D 21312 : Bâtiments scolaires		1 103,34 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		1 547,62 €
D 2188 : Autres immo corporelles		916,47 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		**4 606,18 €**
D 10226 : Taxe d'aménagement		9 307,80 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		**9 307,80 €**
D 1641 : Emprunts en euros		168 000,00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		**168 000,00 €**
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		350,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		**350,00 €**
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		163,80 €
TOTAL D 66 : Charges financières		**163,80 €**
R 021 : Virement de la section de fonct		181 913,98 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		**181 913,98 €**
R 722 : Immobilisations corporelles		4 606,18 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		**4 606,18 €**
R 1641 : Emprunts en euros		350,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		**350,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **d'approuver la modification des écritures budgétaires.**

Délibération n° 2021-46 : Ouverture de crédits pour la requalification du Centre Bourg

Comme suite à l'étude de requalification du Centre Bourg pilotée par Grand Besançon Métropole, maître d'ouvrage, avec le concours de B.E.J. L'Ingénierie Comtoise, maître d'œuvre,

Comme suite aux plans présentés sur table à l'issue du Conseil municipal du 30 août 2021,

Il s'agit d'autoriser une ouverture de crédits à hauteur de 421 168,50 € HT correspondant à la contribution financière de la commune à hauteur de 50 % de la dépense.

Les travaux seront programmés selon un phasage sur trois années consécutives.

La présente délibération permettra à Grand Besançon Métropole de présenter le dossier aux membres du Bureau.

Le Bureau de Grand Besançon Métropole décidera de la programmation desdits travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **d'autoriser Mme le Maire à ouvrir des crédits à hauteur de 421 168.50 € HT pour la réalisation des travaux de requalification du Centre Bourg.**

Les plans d'aménagement des voiries et voies douces du centre Bourg seront à nouveau présentés en commission pour tansmettre à GBM , les reflexions et suggestions recueillies.

Délibération n°2021-47 : Modification du tableau des effectifs

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par le Conseil municipal.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante du 15 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe administrative à l'accueil de la mairie,

Considérant le recrutement d'un secrétaire général au grade d'attaché principal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'attaché à temps complet, de créer un emploi d'attaché principal à temps complet et de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé
- de supprimer l'emploi d'attaché à temps complet
- de créer l'emploi d'attaché principal à temps complet
- de créer l'emploi d'adjoint administratif à temps complet
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Secrétaire général	Attaché territorial	A	1	0	TC
	Attaché principal	A	0	1	TC
Secrétaire comptable	Rédacteur principal de 1ere classe	B	1	1	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	1	2	TC
ATSEM	ATSEM Principale 2eme classe	C	2	2	TC
Agent technique	Adjoint technique principal 2eme classe	C	2	2	TC
Agent technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	TC
Agent technique	Adjoint technique	C	3	3	TC/TNC
		TOTAL	**12**	**13**	

Délibération n° 2021-48 : Aide aux communes - Convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs entre Grand Besançon Métropole, ses communes membres et certains syndicats de communes

Le dispositif d'aide aux communes a été adopté en conseil communautaire le 15 juin 2016, puis modifié le 24 mai 2018. Il évolue pour prendre en compte le développement de services communs.

I. Développement des services proposés aux communes

La convention d'aide aux communes intègre trois nouveaux services, qui viennent étoffer le bouquet déjà existant : l'accompagnement en matière d'urbanisme pré-opérationnel ; l'accompagnement en matière de politique et d'action foncière, et enfin l'accompagnement pour des missions en matière d'emploi et compétences, dont le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie.

1) Urbanisme pré-opérationnel

En matière d'aménagement, chaque commune peut rencontrer des difficultés à passer des orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ou de son PLU (et bientôt du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)), à une déclinaison opérationnelle sur un secteur particulier de son territoire.
La prestation urbanisme pré-opérationnel est l'outil pour assurer cette transition, pour permettre de mobiliser les bonnes compétences autour de ce qui est un projet en devenir. Cette approche permet également de poser les bases d'une gouvernance ultérieure adaptée au projet.
La commune peut recourir à l'expertise des agents de GBM pour la réalisation :

- d'études de faisabilité afin de vérifier la potentialité et les conséquences d'un projet d'aménagement, ainsi que définir le mode opérationnel le mieux adapté (ZAC, lotissement...).
- d'études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet : études techniques, juridiques, administratives et financières.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.
Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, la mission urbanisme pré opérationnel, au cas par cas, identifie les études à mener et problématiques à soulever, accompagne la commune pour la rédaction des dossiers et l'aide à définir le montage opérationnel du projet et son financement.
Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.1 et 9.1 de la convention.

Ce service est porté par le Département Urbanisme Grands Projets Urbains de GBM. Il est opérationnel.

2) Politique et action foncière

Chaque commune adhérente peut recourir à l'expertise des agents de la Direction Foncier Topographie de GBM pour du conseil ou un accompagnement en stratégie et/ou acquisition foncière. Cette expertise peut également être sollicitée sur les projets communaux liés à l'urbanisme pré-opérationnel, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.
Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, le service foncier, au cas par cas, apporte son expertise dans les démarches à effectuer, aide à la rédaction des délibérations, accompagne les transactions foncières ou les procédures de type expropriation ou préemption.
Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.3 et 9.3 de la convention.

Ce service est opérationnel.

3) Accompagnement ressources humaines

Les communes vont pouvoir bénéficier de deux nouveaux services en matière de ressources humaines.

L'accompagnement et le conseil sur les questions de formation (niveau 2B et 3)

- Information et sensibilisation sur les formations obligatoires : intégration d'un nouvel agent, professionnalisation au premier emploi, et tout au long de la carrière,
- Information sur les formations Ville/GBM/CCAS pouvant les intéresser, et ouverture de l'inscription aux agents des communes sur des thématiques spécifiques, à l'initiative de GBM,
- Information et conseil sur les formations liées à la sécurité (habilitations...).

Pour le niveau 2B, le conseil est apporté sur une demi-journée de travail maximum par question traitée. Au niveau 3, sur devis, c'est par exemple la mise en place de formations spécifiques qui est envisageable.

Le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie (niveau 3)

Ce volet est en relation avec la délibération relative à l'actualisation de la liste des emplois permanents avec la création de trois emplois d'adjoints administratifs (adjoints de gestion administrative) et d'un emploi de rédacteur (chargé de gestion).

Ce nouveau service a pour but de remplacer un agent administratif communal temporairement absent, par un agent de GBM.

L'agent de remplacement assure l'essentiel des missions d'un poste de secrétaire de mairie telles que comptabilité, exécution budgétaire, gestion des paies, gestion de l'état civil, rédaction des délibérations, des arrêtés municipaux, gestion de la liste électorale et élections, accueil et renseignement public, missions de secrétariat usuelles...

Les communes peuvent solliciter ce service pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, dans les conditions suivantes :

- Durée minimum d'absence prévisionnelle de l'agent communal : 2 semaines,
- Nature de l'absence :
  - Congés maladie, maternité, paternité, parental, présence parentale, congé formation,
  - Vacance de poste dans l'attente d'un recrutement.

Durées de mission :

- Minimum : 2 semaines, en se calant sur le temps de travail hebdomadaire de l'agent remplacé, même si cette durée est inférieure à 35 heures par semaine, et en tenant compte également du temps de travail de l'agent remplaçant.
- Maximum :
  - Pour un remplacement : la durée maximale est celle de l'absence justifiant le recours au service,
  - Vacance de poste, la durée maximale du recours au service de remplacement est de 6 mois.

Dans tous les cas, la situation est réexaminée au bout de 6 mois, avec décision par GBM de mettre fin ou de poursuivre l'accompagnement ; ou si besoin faire appel à l'expertise du Pôle RH pour aider la commune à gérer la situation à l'origine du remplacement et de la vacance de poste.

Le tarif horaire 2021 est arrêté à 30 € / heure.
La facturation sera réalisée sur une base horaire (pas à la demi-journée), et à un rythme mensuel.

II. Répercussion des coûts de l'Aide aux communes

Les coûts répercutés aux communes à travers les forfaits d'adhésion, et dans le cadre des services de niveau 3 (coûts agents A, B ou et C des devis spécifiques) demeurent inchangés.

Les frais de déplacement spécifiques appliqués aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont considérés comme intégrés aux coûts agents, du fait d'un coût marginal au regard de leur complexité de gestion.

Il est proposé d'indexer l'ensemble des coûts sur l'inflation et non plus seulement les forfaits d'adhésion et leurs plafonds.

III. Actualisation de la convention

La convention n'a pas été modifiée depuis trois ans malgré la mise en place de plusieurs nouveaux services. C'est pourquoi des modifications et précisions sont apportées sans remettre en cause les principes généraux actés. Ces modifications portent sur de nombreux points.

Un sommaire a été créé. La liste des services apportés aux communes (article 2) et leur contenu (articles 7,8 et 9) ont été rendus plus lisibles et complets, tout comme les modalités d'intervention (article 2). Les moyens humains affectés à l'aide aux communes sont actualisés et détaillés (article 3).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **d'approuver le projet de nouvelle convention de services communs entre GBM et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,**
- **d'acter que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et de s'engager à inscrire les crédits nécessaires.**
- **de choisir le niveau d'adhésion de la commune lors du prochain Conseil municipal**

Délibération n° 2021-49 : Exonération de deux ans de Taxe Foncière Propriétés Bâties

Mme le Maire rappelle que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement, sauf délibération contraire de la commune sur la part qui leur revient.

A compter du 1er janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Avant la réforme de la taxe d'habitation, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB.

La réforme de la taxe d'habitation a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire et a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont donc pu, au cours de cette année, prendre aucune délibération concernant cette taxe, pour une application au 1er janvier 2021.

Depuis le 1er janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le Foncier Bâti et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1er octobre 2021, pour une application à compter du 1er janvier 2022 (logements achevés en 2021).

Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40 % sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020 doivent délibérer à nouveau avant le 1er octobre, pour fixer le taux d'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %, l'absence de délibération ayant pour conséquence de porter l'exonération à 100 % à partir de 2022 et pour 2 années consécutives.

Mme le Maire rappelle que la commune n'a jamais délibéré pour supprimer cette exonération. Ainsi jusqu'à présent, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de TFPB durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Mme le Maire précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé

- **de porter le taux d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 100 %, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**

Informations diverses :

Accueil des nouveaux habitants le 16/10/2021 à 17h sur les pelouses

Salle CCAS : travaux commandés à un électricien, puis travaux à prévoir sur budget 2022 pour rendre le local accessible ERP.

Un point sera fait sur le dossier de restructuration du groupe scolaire et périscolaire au prochain conseil.

Bulletin communal : à préparer en fonction des possibilités fin d'année, début d'année 2022.

Dates pour commissions : les responsables de commissions transmettront leurs propositions aux membres desdites commissions.

La séance est levée à 23h00

Prochaines séances du Conseil municipal : 4 novembre et 2 décembre 2021 à 20h